



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT**

N°: 2009-22 du 23/03/2009

SERVICE REGIONAL ET DEPARTEMENTAL DE LA DOCUMENTATION

SOMMAIRE

Préfecture des Bouches-du-Rhône	3
DRHMPI.....	3
Coordination	3
Arrêté n° 200979-4 du 20/03/2009 portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 à Monsieur Alain JOURNEAULT, Directeur interdépartemental des routes Méditerranée.....	3
Avis et Communiqué	6



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

SECRETARIAT GENERAL

Bureau de la coordination

de l'action de l'Etat et du courrier

Ref : 14

**Arrêté portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 à
Monsieur Alain JOURNEAULT, Directeur interdépartemental des routes Méditerranée en
qualité de responsable d'unité opérationnelle (RUO) et d'ordonnateur secondaire délégué**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Préfet de la zone défense sud

Préfet du département des Bouches-du-Rhône

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Officier de l'ordre national du mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret du Président de la République du 21 juin 2007 portant nomination de M. Michel SAPPIN, en qualité de préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches du Rhône ;

Vu l'arrêté interministériel modifié du 21 décembre 1982, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

Vu l'arrêté du 17 octobre 2006 portant règlement de la comptabilité du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer pour la désignation d'un ordonnateur secondaire délégué,

Vu l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer en date du 23 juin 2006, nommant Monsieur Alain JOURNEAULT directeur interdépartemental des routes Méditerranée ;

Vu l'arrêté du préfet de la région PACA, préfet coordonnateur des itinéraires routiers en date du 5 juillet 2006 portant organisation de la direction interdépartementale des routes Méditerranée ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

Article 1:

Délégation est donnée, pour sa compétence interdépartementale, à Monsieur Alain JOURNEAULT, Directeur interdépartemental des Routes, en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle, à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et dépenses relevant de ses attributions, imputés sur les programmes du budget de l'Etat suivants :

Ministère	Programme (intitulé en lettres)	N° Programme (4 caractères)
23	Infrastructures et services de transports	0203
23	Conduite et pilotage des politiques de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire	0217
7	Entretien des immeubles de l'Etat	0309
7	Dépenses immobilières	0722

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses ainsi que sur l'émission des titres de perception.

Article 2 :

En application de l'article 44 du décret 04-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, Monsieur Alain JOURNEAULT peut subdéléguer sa signature. La désignation des agents ainsi habilités est portée à la connaissance du préfet des Bouches du Rhône. Leur signature est accréditée auprès du comptable payeur.

Article 3:

Demeurent réservés à ma signature, quel qu'en soit le montant :

- En cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
- Les arrêtés attributifs de subventions à l'exception des décisions intervenant dans les matières ayant donné lieu à délégation de signature de portée générale,
- les ordres de réquisition du comptable public,

-les décisions de passer outre.

Article 4:

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement à la préfecture des Bouches du Rhône.

Article 5 :

Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 6 :

L'arrêté n° 2007190-12 du 9 juillet 2007 est abrogé.

Article 7 :

Monsieur le Directeur interdépartemental des routes méditerranée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Trésorier-Payeur Général des Bouches-du-Rhône et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 20 mars 2009

Le Préfet

Signé

Michel SAPPIN

Avis et Communiqué